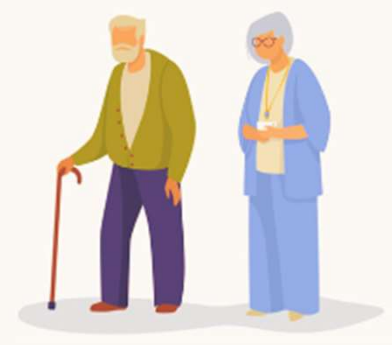


# COHABITATION INTERGENERATIONNELLE

## Foire Aux Questions



### • Qu'est-ce que la cohabitation intergénérationnelle ?

→ C'est un dispositif encadré par la loi Elan du 24 novembre 2018 (article 117) et qui permet à une personne âgée de 60 ans ou plus de louer ou de sous-louer une partie de son logement à un jeune de moins de 30 ans

### • Quelles sont les conditions obligatoires à respecter pour proposer son logement en tant qu'hébergeur ?

- Avoir plus de 60 ans
- Avoir une chambre meublée de minimum 9m<sup>2</sup> à mettre à disposition
- Permettre un accès libre à des espaces partagés
- Ne pas demander de contribution financière trop importante à l'hébergé

### • Je suis locataire, est-ce que je peux quand même héberger quelqu'un ?

→ Oui si vous avez plus de 60 ans. Il faudra néanmoins informer votre bailleur de votre intention de sous-louer mais celui-ci ne pourra pas s'y opposer dans le cadre d'une cohabitation intergénérationnelle

### • Y-a-t-il un contrat ?

→ Oui, il faudra signer un « contrat de cohabitation intergénérationnel solidaire » (CIS) qui précise la durée de la cohabitation, le montant du loyer, les services convenus, les modalités de fin de contrat... Le CIS n'est pas un bail, mais un contrat civil. Il exclut tout lien de subordination et ne relève pas du Code du travail

### • Comment est fixé le prix de l'hébergement ?

→ L'hôte peut fixer librement le montant de la contribution financière mais la loi Elan précise qu'il faut que celle-ci reste « modeste ». Après avoir visité le logement, nous pourrions également vous proposer un montant. Il dépendra de la taille de la chambre, des services que vous souhaiteriez que votre hébergé vous rende, de la taille des espaces communs...

Si le montant de la contribution financière dépasse 760 € par an, elle devra entrer dans le calcul des revenus. Mais elle ouvre également droit à des exonérations fiscales si la contribution financière est raisonnable (évaluées par l'administration fiscale chaque année) et que le logement constitue la résidence principale du jeune et du senior.

### • Puis-je bénéficier des APL ?

→ Le senior et le jeune peuvent simultanément percevoir les APL s'ils sont éligibles.

### • Dois-je souscrire à un contrat d'assurance ?

→ Les seniors sont assurés par leur contrat d'habitation, ils n'ont donc rien à faire.

### • Que se passe-t-il si le jeune ne paie pas la contribution financière ?

→ Les jeunes devront souscrire à l'assurance Visale (Garantie loyer impayé totalement gratuite proposée par Action Logement) avant de signer le contrat. Ainsi, en cas de loyer impayé, Visale garantie à l'hôte le paiement de son loyer

### • Quels services pourraient être rendus durant la cohabitation ?

→ Les services sont à définir avant l'emménagement du jeune chez le senior. On peut citer à titre d'exemple; du petit bricolage, une aide informatique, la tonte du jardin ... A noter que la contribution financière demandée devra être proportionnelle aux services demandés au jeune. Autrement dit, plus le jeune sera sollicité, moins la contribution sera élevée

**Attention, l'hébergé ne doit en aucun cas remplacer un service d'aide à domicile, être garde malade ou assumer la responsabilité d'une personne trop âgée ou/et malade. On reste bien dans le cadre de petits services qui sont rendus sur le principe de la bienveillance, du savoir-vivre et du savoir-être.**

### • Peut-on stopper la cohabitation avant la fin du contrat ?

→ Oui, le préavis est d'un mois. Si l'hôte ou le locataire ne respecte pas le contrat, le locataire peut partir sans préavis. Un service de médiation est en réflexion pour que vous puissiez le saisir en cas de souci lors de la cohabitation

### • L'étudiant peut-il inviter des personnes dans mon logement ?

→ Les règles de vie à l'intérieur du logement sont définies par le senior et le jeune avant la signature du contrat.

### • Est-ce que je pourrais choisir la personne que j'héberge ?

→ Oui, pour que la cohabitation fonctionne, il faut impérativement que les personnes concernées se rencontrent et se mettent d'accord sur les règles du vivre ensemble. Il est donc possible de refuser la cohabitation si au terme de la rencontre, le courant n'est pas passé

### • Comment va se passer à la suite de cet appel / de ce RDV ?

→ Si votre logement et votre situation semblent bien entrer dans le cadre de la cohabitation intergénérationnelle, vous serez recontacté(e) par le CCAS, Haute-Corrèze Communauté ou une structure dédiée à la cohabitation, pour prendre RDV afin de visiter votre logement, recueillir des pièces justificatives (photocopie de carte d'identité etc...) et discuter plus longuement de vos besoins et envies. Après quoi, nous proposerons votre logement à des jeunes dont le profil aura été vérifié et vous ferons rencontrer celui ou celle qui semble le mieux convenir à votre profil. Si vous acceptez sa candidature, nous organiserons un RDV pour que vous puissiez vous rencontrer et si à sa suite, vous êtes tous/toutes les 2 partant(e)s pour cohabiter ensemble, nous vous proposerons le contrat à signer

### • Quels sont les frais ?

→ Nous sommes dans une phase d'expérimentation; l'organisation fonctionnelle du service n'est pas encore définitive. En fonction des choix retenus, une participation aux frais de suivi des binômes (mise en relation, visites, contrats, médiation...) pourra être demandée mais elle sera communiquée en amont de toute signature pour que vous puissiez faire vos choix en toute connaissance de cause.